Le projet de loi à l'étude s'inscrit dans la politique d'ensemble du gouvernement et d'autres gouvernements du monde occidental. Je m'oppose au projet parce qu'il découle d'une politique qui n'a pas marché. Nous avons maintenant les chiffres. La gestion de l'économie axée sur l'offre a été un échec chez nous et aux États-Unis. Chez nos voisins, l'échec a été dissimulé par de fortes dépenses militaires, mais celles-ci fléchissent et le pays s'enfonce dans une récession plus profonde que jamais.

Je vous en prie, honorables sénateurs, modifiez cette politique dans l'intérêt de notre pays et dans votre propre intérêt. Vous vous en tirerez mieux, même les plus riches d'entre vous, si vous adoptez l'optique de la consommation, ou de la demande, plutôt que celle de l'offre. Le projet de loi nuira à la demande, à la consommation, et c'est pourquoi nous nous y opposons.

(Le débat est suspendu.)

## SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 29 septembre 1992

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverly McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 septembre 1992, à 17 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire, Politique, programme et protocole ANTHONY P. SMITH

Son Honneur Le Président du Sénat Ottawa

[Français]

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS

## LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE -REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Spivak, appuyée par l'honorable sénateur Kinsella, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-80. Loi [Le sénateur Gigantès.] modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, c'est en écoutant attentivement les discours des sénateurs Spivak, Hébert, Frith et Thériault que j'ai conclu que le projet de loi C-80 s'inscrivait dans une longue litanie de mesures destinées à réduire la portée des programmes sociaux et destinées aussi à renforcer la rhétorique du gouvernement conservateur à l'approche des prochaines élections.

Je regrette de me référer au sénateur Spivak en son absence, mais au fond, elle avait une cause difficile à plaider. Je me suis demandé si elle n'était pas un peu gênée d'avoir à reprendre les arguments, non pas du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur Benoît Bouchard, comme nous aurions pu nous y attendre, mais bien du sbire du ministère des finances, le ministre d'État (Finance et Privatisation) monsieur McDermid.

Le sénateur Hébert, dont le texte est serré et irréfutable, nous a permis de saisir la portée de cette loi et surtout de la situer dans le contexte d'une longue série d'attaques contre la politique sociale dont nous sommes fiers de ce côté de la Chambre.

Au début des années 50, j'ai enseigné dans une école de campagne dans un milieu où les femmes avaient et ont encore assez peu d'occasions de gagner un peu d'argent. Je vous assure que très peu d'entre elles sont présidents de banque. C'était une époque où les services médicaux et dentaires étaient encore très modestes. Les écoles publiques offraient le strict minimum de supplément tel que la musique. A l'époque dont je vous parle, la mère de famille qui recevait peu d'argent de source autre que les allocations familiales voyaient l'arrivée de ce chèque à chaque mois avec beaucoup d'anticipation. Dans la majorité des cas, on achetait les choses nécessaires, des souliers, des vêtements. Dans quelques cas ou dans un certain nombre de cas, la mère de famille pouvait peut-être se payer un peu de spécial en encourageant, par exemple, un enfant qui avait des talents pour la musique, la peinture ou autre chose.

[Traduction]

L'universalité des allocations familiales était un fait admis. Au fil des ans, on a fini par reconnaître qu'en plus des allocations de base, il pourrait être nécessaire d'accorder des prestations supplémentaires pour les enfants qui vivaient dans la pauvreté ou à la limite de la pauvreté.

Ma collègue, Mme Monique Bégin, membre du gouvernement à l'époque, appuyée par l'actuel chef du Parti libéral, M. Chrétien, avait proposé la création du crédit d'impôt pour enfants qui permettait aux mères et aux personnes ayant des enfants à leur charge d'obtenir une aide importante pour ceux qui ne pouvaient pas améliorer leur situation, c'est-à-dire les enfants vivant dans la pauvreté. Le principe de l'universalité était maintenu. Mme Bégin nous rappelait de temps à autre que les mères et leurs enfants n'ont pas de groupe de pression comme ceux qui défendent les intérêts des personnes âgées.